



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019 – 19H30
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MM. Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU – Cédric IDIER - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS

Pouvoir : de J.PORTRAT à R.BOURASSEAU

Secrétaire de séance : Guillaume BUTEAU **Présents 10 Votants 11**

Convocations adressées le 18/11/2019 **CRS publié** le 02/12/2019

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

À l'unanimité, les procès-verbaux des 24 et 26 octobre 2019 sont approuvés.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM46	24/10/19	MARCHÉS - CONTRATS	CONVENTION MISSION ARCHIVISTE	CENTRE DE GESTION	230€ X 32 JOURS
DM47	28/10/19	DECISIONS BUDGÉTAIRES	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	657362 CCAS	19 700,00
DM48	28/10/19	DPU	HABITATION CADASTRÉE AE 121	27 RUE DU PONT CHANTERELLE	112 000,00

DÉLIBÉRATION N° 3 - TARIFS COMMUNAUX 2020

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le service GARDERIE

Afin de réduire le déficit et d'harmoniser les tarifs entre les 3 communes, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE au 1^{er} janvier 2020 :

- 1,075 € la demi-heure soit 2,15 €/heure famille ou un parent réside à Palluau ou dans une commune conventionnée.
- 1,150 € la demi-heure soit 2,30€/heure famille extérieure et dont la commune n'est pas conventionnée

Le goûter reste à 0,70 €.

Le service RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de réduire le déficit, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif de la RESTAURATION SCOLAIRE au 1^{er} janvier 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE		Maternelle	Élémentaire
Repas régulier famille ou un parent réside à Palluau ou dans une commune conventionnée		3,35 €	3,55 €
Repas régulier famille extérieure et dont la commune n'est pas conventionnée		3,85 €	4,10 €
Repas occasionnel		4,25 €	4,50 €
Repas adulte		6,00 €	

Les autres tarifs communaux ne sont pas modifiés et continuent de s'appliquer au 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'EHPAD SAINT-PIERRE

Vendée Habitat va réaliser prochainement des travaux de mise aux normes incendie au sein de l'EHPAD pour un montant 507 839 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Prêt PAM	485 296 €
Prêt anti-amiante	4 895 €
Subventions	17 649 €
Conseil Départemental (95%)	16 767 €
Commune de PALLUAU (5%)	882 €

Dans le cadre du programme d'aide à la modernisation des établissements hébergeant des personnes âgées, Vendée Habitat va solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée d'un montant de 16 767 €

Afin d'être éligible, la commune doit subventionner à hauteur de 5% soit 882 €.

Monsieur le Maire propose donc de participer à cet investissement et de verser une subvention à VENDÉE HABITAT.

Décision adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 5 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion.

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire
- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **l'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10 euros par agent**, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties 1 – maintien de salaire et 2 – invalidité.

Précise que le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en EUROS bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

DÉLIBÉRATION N° 6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET NIVEAU DE RÉMUNÉRATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Deux agents recenseurs doivent être recrutés afin de procéder aux opérations de recensement.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 2 032 €. La fixation du montant de la rémunération des agents relève de la compétence communale.

Monsieur le maire propose la rémunération suivante :

- Attribution d'un forfait fixe de 200 € brut par agent (y compris formation 8h)
- 0,60 € par feuille de logements remplie
- 1 € par bulletin individuel

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir créer 2 postes dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de recruter 2 agents recenseurs et valide la proposition de rémunération de M. le Maire.

Séance levée à 21 h 30
Robert BOURASSEAU – président de séance